



MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# LE PÔLE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le décret n°2023-1077 du 23 novembre 2023 a institué des pôles spécialisés en matière de violences intrafamiliales (V.I.F.) au sein des tribunaux judiciaires et des cours d'appel.

## LES NUMÉROS D'URGENCE



**17**  
Victime ou témoin de  
violences conjugales,  
en cas d'urgence  
composez le 17

**3919**  
Pour une aide ou un  
conseil gratuit et anonyme

**114**  
Pour demander de l'aide  
en urgence par SMS

## LES PRIORITÉS DU PÔLE VIOLENCES INTRAFAMILIALES

1. Garantir une plus grande efficacité et une meilleure réactivité de l'action coordonnée de tous les acteurs et partenaires judiciaires.
2. Assurer davantage d'efficacité dans le traitement des violences intrafamiliales, de la détection de la situation de danger tout au long de la procédure judiciaire.

*Pour plus d'informations, veuillez trouver la documentation détaillée relative à l'organisation du pôle de lutte contre les violences intrafamiliales du tribunal judiciaire de Melun via ce QR code.*



Pour plus d'informations,  
scannez ce QR code

